

Synthèse de l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie et de la défense incendie extérieure pour les bâtiments d'habitation

Type de bâtiments d'habitation	Conditions d'accès des engins de lutte contre l'incendie	Implantation de la défense incendie extérieure par rapport à l'entrée du bâtiment la plus défavorisée
1^{ère} famille	Accès au terrain dans les conditions de l'article R111-5 du code de l'urbanisme	1 poteau d'incendie délivrant 60 m ³ /h à 200 mètres maximum
2^{ème} famille individuelle	Accès au terrain dans les conditions de l'article R111-5 du code de l'urbanisme	1 poteau d'incendie délivrant 60 m ³ /h à 200 mètres maximum
2^{ème} famille collective	Accès au terrain dans les conditions de l'article R111-5 du code de l'urbanisme	1 poteau d'incendie délivrant 60 m ³ /h à 100 mètres maximum
3^{ème} famille A	Accès escalier atteint par voie-échelle (cf. art 4B)	2 poteaux d'incendie délivrant 60 m ³ /h chacun à 100 mètres maximum
3^{ème} famille B	Voie-engins (cf. art 4A) à 50 mètres de l'accès à l'escalier	2 poteaux d'incendie délivrant 60 m ³ /h chacun à 100 mètres maximum dont 1 à moins de 60 mètres si présence d'une colonne sèche
4^{ème} famille	Voie-engins (cf. art 4A) à 50 mètres de l'accès à l'escalier	2 poteaux d'incendie délivrant 60 m ³ /h chacun répartis comme suit : 1 à 100 mètres maximum et 1 à moins de 60 mètres du raccord de la colonne sèche

Article R 111-5 premier alinéa du code de l'urbanisme :

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. »

NOTA : En complément, il convient de se renseigner auprès de votre mairie afin de vérifier si le Plan Local d'Urbanisme n'impose pas de mesures plus contraignantes